



AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de restauration sur le Domaine de Chaalis

Institut de France
23 Quai de Conti
75006 PARIS
www.institutdefrance.fr

Site concerné :
Fondation Jacquemart-André
Domaine de Chaalis
www.chaalis.fr

Objet de la mise en concurrence :

Préambule

Le domaine de Chaalis, propriété de la Fondation Jacquemart-André, abritée par l'Institut de France, propose tout l'été un spectacle de fauconnerie et une chasse au trésor. Durant l'été 2022, le domaine a accueilli 11 000 visiteurs. En 2023, il espère accueillir 15 000 visiteurs.

Dans ce cadre, le domaine de Chaalis souhaite proposer une offre de restauration, afin de répondre à la demande du public et améliorer ainsi son expérience du site.

Compte tenu de la domanialité publique des espaces mis à disposition, le domaine de Chaalis en concède l'occupation à titre précaire et révocable.

Description sommaire de la procédure

Cette procédure a pour but de sélectionner la société de restauration avec laquelle la fondation conclura une convention d'occupation du domaine public.

Cette procédure est menée en application des dispositions des articles L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les candidats peuvent, sur leur demande, visiter les lieux pendant la période allant du 14 au 21 juin en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : alexis.dekermel@chaalis.fr

Précisions sur l'occupation envisagée

Le contractant devra assurer une offre de restauration à destination du public du domaine de Chaalis, du mercredi au dimanche, du 8 juillet au 3 septembre 2023.

Pour réaliser, ces prestations, le contractant occupera le « Pavillon de Chaalis », situé à l'entrée du domaine, ainsi que la terrasse attenante.

Le type de restauration attendu est une restauration légère et familiale, très grand public, du type sandwiches froids et chauds, snacking, crêpes et gaufres. Elle comprendra également un service de boissons froides et chaudes. Il sera également possible de proposer des plats chauds servis à table, si le contractant le souhaite. Le contractant devra respecter le niveau de prix communément admis dans la restauration familiale au sein des sites culturels et de loisir.

La mise à disposition des espaces envisagés donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public :

- une part forfaitaire fixée à 6€ par jour de présence
- une part variable, proportionnelle au chiffre d'affaires de l'exercice écoulé du contractant.

Le contractant est tenu de prendre à sa charge :

- le ramassage des détrituts induits par son activité ;
- le stockage des détrituts hors de la vue et de la portée des publics ;
- la prise en charge de l'évacuation quotidienne des détrituts ;
- la réalisation du tri sélectif, dans la mesure du possible ;
- le maintien dans un état de propreté irréprochable des lieux, des mobiliers et des espaces extérieurs occupés par son activité ;
- le nettoyage de l'ensemble des locaux mis à sa disposition ainsi que les vitres (intérieures et extérieures) ;
- la désinsectisation des locaux, à titre préventif et à titre curatif chaque fois que cela s'avérera nécessaire ;
- la prise en charge des frais afférents à l'utilisation des containers à ordures.

Le nettoyage des espaces extérieurs, aux abords immédiats des espaces, doit être assuré par le contractant, en concertation avec le domaine de Chaalis.

Composition du dossier d'offre

Le dossier d'offre est composé de :

- Une lettre de candidature présentant notamment la société et son activité
- Un extrait Kbis
- Les références professionnelles
- Une offre détaillant la nature des prestations proposées, des exemples de prestations (*incluant les prix HT et TTC*), le montant proposé de redevance variable.

Critères de sélection des candidatures

Les candidats seront jugés sur les critères suivants :

- prix : pourcentage de la part variable de la redevance
- qualité de l'offre

Date limite de réception des dossiers

Les dossiers d'offre devront être adressés au plus tard le vendredi 30 juin à midi, à l'adresse suivante :

alexis.dekermel@chaalis.fr

Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature :

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro.
- La réception tardive du dossier, après la date et l'heure limite.
- La non-production des pièces manquantes au dossier.

Validité des candidatures

La période de validité des candidatures est fixée à 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

Le domaine de Chaalis se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence.